



Procès-verbal de la séance du samedi 20 décembre 2025

## Réunion ordinaire du conseil municipal de la commune de Chambon

(Article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt décembre, le conseil municipal de la commune de Chambon, dûment convoqué le 15 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Angélique Peintre, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du règlement du compte-épargne-temps.
2. Adhésion à la PSC santé du CDG 17.
3. Coût prévisionnel et plan de financement de la rénovation de la bibliothèque.
4. Coût prévisionnel et plan de financement de la rénovation du groupe scolaire.
5. Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Aunis Sud.
6. Approbation de la modification des statuts du SDEER.
7. Remboursement du meuble de la bibliothèque à Madame Violaine PEINTRE.
8. Demande de subvention de l'association Chamb'oultout
8. Questions diverses

\*\*\*

\*

### Composition de l'assemblée délibérante

| Ordre du tableau | Prénom          | Nom           | Présent        | Absent excusé et pouvoir      | Absent    |
|------------------|-----------------|---------------|----------------|-------------------------------|-----------|
| 1                | Angélique       | Peintre       | ×              |                               |           |
| 2                | Pascal          | Maginot       | ×              |                               |           |
| 3                | Jean-Jacques    | Jacquemet     |                | Pouvoir à Pascal Maginot      |           |
| 4                | Marie-Madeleine | Poirier       | ×              |                               |           |
| 5                | Frédéric        | Moineau       |                | ×                             |           |
| 6                | Sandrine        | Frère         | ×              |                               |           |
| 7                | Philippe        | Pissot        | ×              |                               |           |
| 8                | Séverine        | Blay          | ×              |                               |           |
| 9                | Pauline         | Alaphilippe   | ×              |                               |           |
| 10               | Aurélie         | Rouffignac    | ×              |                               |           |
| 11               | Michaël         | Billaud       |                | Pouvoir à Pauline Alaphilippe |           |
| 12               | Yvonne          | Fèvre         | ×              |                               |           |
| 13               | Evelyne         | De Monte      |                |                               | ×         |
| 14               | André           | Verriest      | ×              |                               |           |
|                  |                 | <b>Totaux</b> | <b>10</b>      | <b>3 (2 pouvoirs)</b>         | <b>1</b>  |
|                  |                 | <b>Quorum</b> | <b>Atteint</b> | <b>Votants</b>                | <b>11</b> |

\*\*\*

\*

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 10h30. Conformément à l'article L2121-15, alinéa 1<sup>er</sup>, du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Pascal Maginot comme secrétaire de séance.

- **Vote** : Tous pour (12).

### **Adoption du règlement du compte-épargne-temps**

Monsieur Pascal Maginot rappelle le projet de compte épargne temps à mettre en place au bénéfice des agents.

Le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 décembre 2025.

Cette proposition n'est pas soumise au vote du Conseil. Un arrêté sera pris en ce sens.

### **Adhésion à la PSC santé du CDG 17**

Monsieur Pascal Maginot rappelle les résultats de l'appel d'offres réalisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale dans le cadre de la protection sociale complémentaire « Santé » devant être mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le choix s'est porté sur une convention de participation et l'entreprise retenue est la MNT, faisant partie du groupe Vyv (Harmonie mutuelle, MGEN). Les garanties Santé pour les agents se réalisent selon quatre niveaux de garantie. La participation de l'employeur est fixée à 15 € par mois et par agent adhérent au contrat collectif, sans modulation possible.

Le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 décembre 2025.

Il est proposé au conseil de voter sur la proposition suivante :

- Adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Accord sur une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- Niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : quinze Euros (15 €) par agent et par mois

**Vote** : Tous pour (12)

### **Coût prévisionnel et plan de financement de la rénovation de la bibliothèque.**

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation de la bibliothèque municipale. Elle expose le coût prévisionnel suivant pour le projet de rénovation :

| Dépenses                           | Montant HT  |
|------------------------------------|-------------|
| Aménagement de la salle            | 11 581.57 € |
| Installation d'une pompe à chaleur | 13 455.05 € |
| Présentoir mural                   | 812.00 €    |
| Aménagement (suite)                | 649.70 €    |
| Panorama mural                     | 165.83 €    |
| TOTAL                              | 26 664.15 € |

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

| Financeurs             | Base        | Montant HT         | Intervention |
|------------------------|-------------|--------------------|--------------|
| CD 17                  | 26 664.15 € | 6 666.04 €         | 25.00 %      |
| DETR                   | 26 664.15 € | 5 332.83 €         | 20.00 %      |
| Restant à charge       |             | 14 665.28 €        |              |
| Fonds de concours CDC  | 26 664.15 € | 7 332.64 €         | 27.50 %      |
| <b>Autofinancement</b> | 26 664.15 € | 7 332.64 €         | 27.50 %      |
| <b>Coût HT :</b>       |             | <b>26 664.15 €</b> | <b>100%</b>  |

**Vote :** Tous pour (12) la validation du coût prévisionnel et du plan de financement de la rénovation de la bibliothèque.

### Coût prévisionnel et plan de financement de la rénovation du groupe scolaire

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation de l'école municipale ainsi que le coût prévisionnel de ce projet qui se détermine comme suit :

| Dépenses                  | Montant HT         |
|---------------------------|--------------------|
| Jeux mobiles d'extérieur  | 1 014.28 €         |
| Structure d'extérieur     | 13 076.20 €        |
| Dortoir                   | 1 642.42 €         |
| Mobilier                  | 16 822.99 €        |
| Travaux école             | 9 970.00 €         |
| Local vélo                | 3 850.00 €         |
| Alarmes                   | 6 400.00 €         |
| Menuiseries et fermetures | 1 188.86 €         |
| DTA                       | 1 040.00 €         |
| Chauffage                 | 13 455.05 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>68 459.80 €</b> |



Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

| Financeurs      | Base        | Montant HT  | Intervention |
|-----------------|-------------|-------------|--------------|
| CD 17           | 42 580.11 € | 12 774.03 € | 30.00 %      |
| DETR            | 42 580.11€  | 21 290.06 € | 50.00 %      |
| FIFP            | 6 400.00 €€ | 1 920.00 €  | 30.00 %      |
| Total           |             | 35 984.09 € |              |
| Autofinancement |             | 32 475.71 € | 47.00 %      |
| Coût HT :       |             | 68 459.80 € | 100%         |

**Vote :** Tous pour (12) la validation du coût prévisionnel et du plan de financement de la rénovation du groupe scolaire.

### Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Aunis Sud

Madame le Maire informe la nécessité d'adapter les statuts de la Communauté de Communes afin d'ajouter la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026 et de se substituer aux communes à cette date au Syndicat Mixte Eau 17 pour cette compétence. Elle précise que ces modifications contribuent à une meilleure efficacité de l'action intercommunale et à une meilleure lisibilité des compétences exercées.

**Vote :** le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 3 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions, donne un avis défavorable au projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud.

### Approbation de la modification des statuts du SDEER

Madame le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :

« *Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente.* »

**Vote :** le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

## Remboursement du meuble de la bibliothèque à Madame Violaine PEINTRE

Point reporté à une réunion ultérieure.

### Demande de subvention de l'association Chamb'outout

L'association Chamb'outout a sollicité le 2 décembre 2025 une subvention de 500.00 € pour des dépenses relatives à la création et la mise en œuvre des premières actions de ladite association.

**Vote :** le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 9 voix pour l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association Chamb'outout (Mesdames Alaphilippe, Frère et Rouffignac, membres du Bureau de l'association ne prennent pas part au vote).

### Questions diverses

- Pascal Maginot informe le conseil que la vente du terrain situé rue de la Maisonnnette ne se finalisera pas, les acquéreurs n'ayant pas obtenu leur prêt bancaire
- Un échange a lieu sur l'attribution des locaux à la suite de la création de l'association Chamb'outout ainsi que sur le rôle des associations chambonnaises. Une réunion sera programmée dans les prochaines semaines avec les présidents des différentes associations.
- Sur ce même sujet, une étude sur la possibilité d'installer des boîtes à lettres pour chaque association à l'extérieur de la mairie sera réalisée.
- Un point sur le déroulement des travaux de rénovation de l'école est présenté. Les premiers travaux débiteront au cours des vacances scolaires de Noël et concerneront la partie sanitaire destinées aux élèves de maternelle.
- Un point RH est présenté. Pascal Maginot rappelle les absences de longue durée de Pascal Rousseau agent technique et Arnaud Deflou secrétaire de mairie. Sur la possibilité de faire appel à un intérimaire sur ce dernier poste, il est précisé que cela n'est pas envisageable compte tenu de sa spécificité. S'agissant de l'agent technique, un CDD a été recruté pour palier à son absence.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h55.**

Le Maire,  
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,  
Pascal Maginot

